



La sécurité des données informatiques prend un nouveau tournant avec le RGPD (règlement européen sur la protection des données). Chacun d'entre nous se trouve en première ligne pour apporter sa contribution à la sécurisation des données.

Au bout de vos doigts, se trouve un trésor qui peut être convoité par de multiples acteurs et pas forcément pour d'excellentes raisons.

VOUS êtes le premier rempart dans la protection des données qui sont présentes sur votre ordinateur.

Voici quelques règles à prendre en compte. Nous présentons là un ensemble de procédures à mettre en place, que nous vous conseillons d'appliquer rapidement et quotidiennement pour être en règle avec le RGPD. Ce conseil nous est imposé par le règlement européen.



Ce document doit être conservé dans votre démarche de mise en place du RGPD, afin de justifier votre action de sécurisation et notre devoir de conseil.

1) Accès à votre ordinateur.

L'utilisation d'un mot de passe pour ouvrir une session Windows est obligatoire. Ce mot de passe doit être mis en place rapidement et doit être sécurisé. La norme préconisée est stricte sur la taille et le format de votre mot de passe.

- Votre mot de passe est personnel, il ne doit pas être communiqué.
- Votre mot de passe ne doit pas être écrit en clair dans un fichier ou sur un document papier.
- Votre mot de passe doit être à usage unique, et donc ne pas être partagé avec d'autres applications.
- Il faut éviter aussi de demander aux applications d'enregistrer vos mots de passe par défaut.

2) Verrouillage automatique de session.

Nous attirons votre attention aussi sur le fait qu'il faille mettre en place un verrouillage automatique de votre session utilisateur au bout de 2 minutes. Cette option permet de protéger votre ordinateur automatiquement lorsqu'il est non utilisé. Bien sûr il vous appartient de fermer votre session (Windows+L) dès lors que vous quittez votre poste de travail. Pour une minute ou plus, la sécurité n'a pas de prix Ou plus exactement si, le RGPD permet à la CNIL de sanctionner financièrement en cas de récidive ou de non mise en conformité toutes les structures, établissements publics inclus.

Les sanctions administratives et pénales sont déjà présentes dans le droit français et la CNIL fait savoir qu'elle n'hésitera pas à appliquer celles-ci en cas de manquement dès l'entrée en vigueur du RGPD au 25/05/2018 (article 226-16 et 226-24 du code pénal).

Pour aller plus loin :

- pour vous accompagner dans la mise en place d'une sécurisation de votre authentification, vous pouvez consulter l'annexe B3 du référentiel général de la sécurité, disponible sur la page : http://www.referencessmodernisations.gouv.fr/sites/default/files/rgs_mecanismes_authentification.V1_0.pdf
- Vous pouvez contacter le service technique d'NFI.